



## Modification de la loi fédérale sur les droits politiques (passage de la phase d'essai à la mise en exploitation du vote électronique)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est une fondation privée qui représente les intérêts des quelque 751'800 Suissesses et Suisses résidant en dehors des frontières nationales.

Le vote électronique constitue un important canal électoral pour l'ensemble des Suissesses et Suisses de l'étranger. Cette possibilité est offerte dans dix cantons (AG, BE, BS, FR, GE, LU, NE, SG, TG et VD). Les Grisons planifient la réintroduction du vote électronique en 2020, pour le canton de Glaris, la date n'est pas encore connue. 172 100 Suissesses et Suisses de l'étranger étaient inscrits dans un registre électoral au 4 mars 2018, soit l'équivalent du corps électoral du canton de Thurgovie. Cependant, dans la pratique, nombre d'entre eux ne peuvent exercer leurs droits politiques, faute de recevoir leur matériel de vote dans les temps. Pour ces personnes, le vote électronique s'avère donc capital.

L'introduction du vote électronique en tant que canal de vote ordinaire joue un rôle prépondérant pour les Suissesses et Suisses de l'étranger. Dans cette optique, l'OSE s'engage depuis plusieurs années pour que chaque Suissesse et Suisse de l'étranger inscrit(e) dans un registre électoral puisse exercer ses droits politiques par le biais d'Internet. Le 30 novembre 2018, elle a ainsi remis une pétition à la Chancellerie fédérale. Cette pétition demande que les Suissesses et Suisses de l'étranger puissent voter par voie électronique d'ici à 2021. L'OSE s'oppose ainsi clairement à l'initiative populaire pour l'obtention d'un moratoire, lancée en janvier 2019.

Pour nos concitoyens expatriés, l'e-voting est souvent la seule possibilité de participer à une votation ou à une élection. Cet engagement repose sur la conviction que la participation politique de la «Cinquième Suisse» se doit d'être soutenue et facilitée. Pour la démocratie suisse, il est important que toutes les citoyennes et tous les citoyens en âge de voter puissent exercer leurs droits politiques, indépendamment de leur pays de résidence. Aujourd'hui, les résultats des votations et des élections sont faussés, car nombre de nos concitoyens ne peuvent y participer, faute de recevoir leur matériel de vote dans les temps. Des opinions formées grâce aux expériences acquises à l'étranger sont donc perdues. D'autrepart, cela représente une reconnaissance de la contribution des Suissesses et Suisses de l'étranger à leur patrie. La participation active à la vie politique de notre pays doit être garantie et ne peut être mise en péril en raison des manquements ou retards du système postal.

Le vote électronique permet de soutenir la mobilité de nos compatriotes de l'étranger et de maintenir un lien avec leur pays d'origine.

De plus, l'introduction généralisée du vote électronique correspond aux principes de non-discrimination des Suissesses et Suisses de l'étranger précisés dans la loi sur les Suisses de l'étranger du 26 septembre 2015. En effet, cette base légale prescrit l'introduction du vote électronique.

Cela fait maintenant presque vingt ans que la Suisse discute du vote électronique. Dans le cadre d'une phase de test, elle a procédé à un grand nombre d'essais fructueux. Ainsi, depuis son lancement lors des votations fédérales de 2003, ce système a été testé plus de 200 fois par 14 cantons. Lors des élections fédérales de 2011 et de 2015, quatre cantons y ont eu recours, avec un résultat satisfaisant à chaque fois.

Le vote électronique fait partie des principaux projets d'e-gouvernement suisse; le monde de la recherche et de la formation se penche de manière intensive sur cette thématique par le biais des sciences juridiques, politiques et informatiques et participe donc lui aussi activement au dialogue. Ainsi, le Groupe d'experts Vote électronique parvient lui aussi à la conclusion que le vote électronique peut être proposé de manière sûre et fiable s'il se base sur des systèmes pouvant faire l'objet d'une vérification complète.

Pour sa part et malgré tous les avantages qu'apporte le vote électronique, l'OSE a toujours partagé l'opinion de la Chancellerie fédérale, à savoir que la sécurité doit primer sur la vitesse. Selon l'estimation de l'OSE, la procédure d'autorisation tient suffisamment compte de cet aspect, par exemple avec le test d'intrusion public auquel sont soumis les systèmes de vote électronique.

Pour les communes et les cantons, le vote électronique entraîne une grande simplification et rationalisation. En effet, le dépouillement des bulletins se fait de manière automatique et l'évaluation des résultats en devient bien plus simple et rapide.

, Le vote électronique est également important pour les personnes souffrant de problèmes de santé, car il leur permet d'exercer leurs droits civiques avec plus de facilité.

Enfin, cette nouvelle possibilité de voter est primordiale si l'on espère intéresser les jeunes générations à la vie politique.

En résumé, le vote électronique est capital pour l'exercice des droits politiques des Suissesses et Suisses de l'étranger et tout empêchement de ce processus équivaut à une discrimination de ce groupe de population.

OSE 04.04.2019